



# CLN DUO 2016

## BROCHURE D'INFORMATION

« CLN DUO 2016 » est une solution d'investissement indexée à la solvabilité de 2 entreprises européennes : Rallye S.A. et Fiat S.p.A.

| CRÉDIT | 4 ANS ET 6 MOIS | EUR | OFFRE DE PLACEMENT A CAPITAL NON GARANTI

- COMMERCIALISATION DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT PRIVÉ -

**Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital** en cours de vie et à l'échéance<sup>(1)</sup>

**Durée d'investissement conseillée : 4 ans et 6 mois**

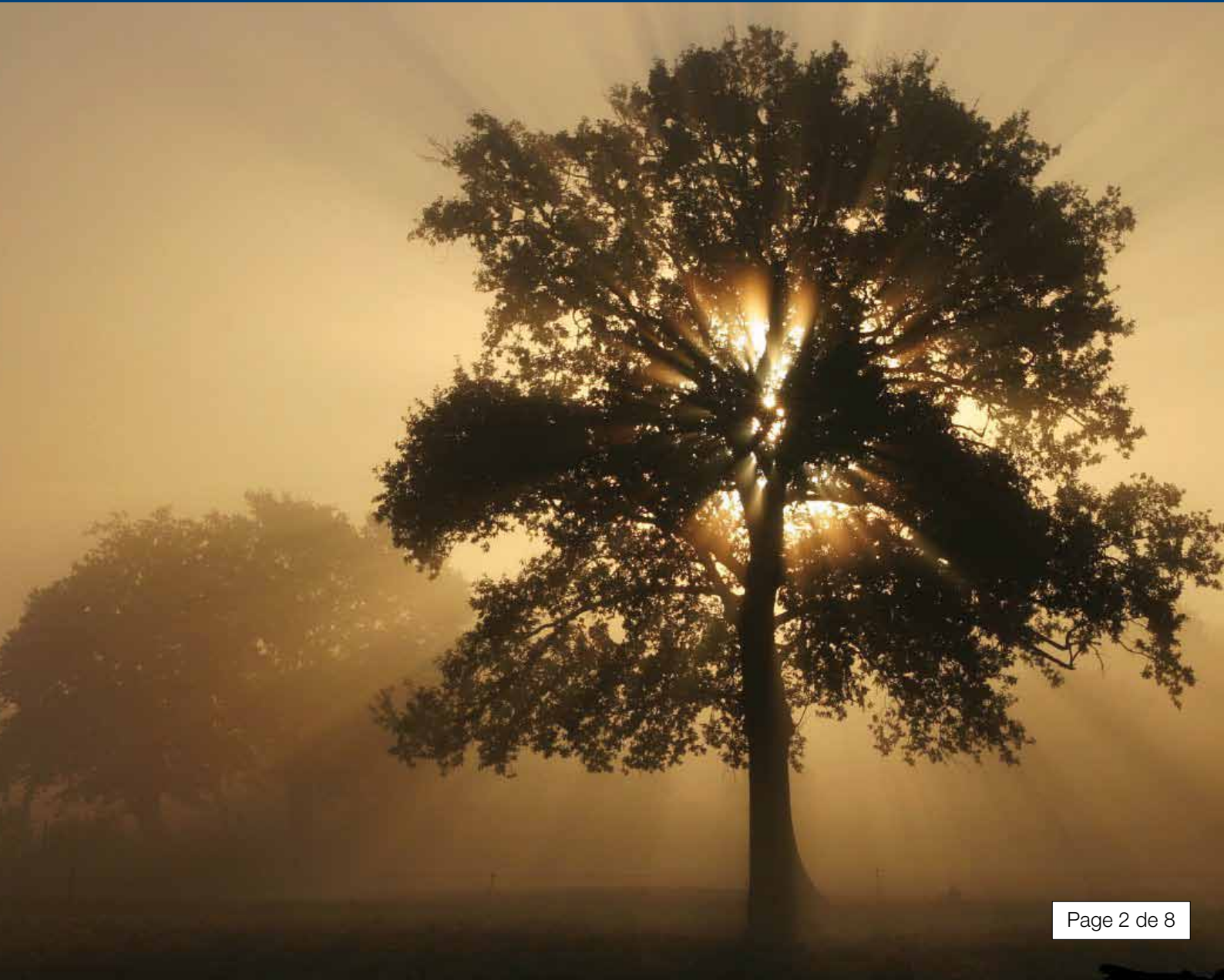
**Un Taux de Rendement Annuel Brut Maximum de 7,15%**  
en l'absence d'Évènement de Crédit sur les Entités Rallye S.A. et Fiat S.p.A

**Placement alternatif à un investissement obligataire**

**Éligibilité :** Unité de compte d'un contrat d'Assurance vie et de Compte-Titres

*Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du support « CLN DUO 2016 », soit 1000 euros. Le montant remboursé et le taux de rendement annuel sont bruts, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour une détention à la date d'échéance (le 10/01/2017). En cas de vente du titre avant cette date (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat), le taux de rendement peut être supérieur, inférieur voire négatif.*

<sup>(1)</sup> En plus du risque de crédit sur les Entités Rallye S.A. et Fiat S.p.A, l'investisseur supporte le risque de crédit de Société Générale. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final.



« CLN DUO 2016 » vous expose, pour une durée de 4 ans et 6 mois, aux risques de crédit des Entités Rallye S.A. et Fiat S.p.A., ainsi qu'au risque de crédit de Société Générale (en tant qu'émetteur). En cas de survenance d'un Évènement de Crédit affectant les Entités de Référence, l'investisseur est exposé à un risque de perte en capital pouvant être total. Le produit a pour objectif d'offrir à l'échéance un Taux de Rendement Annuel Brut Maximum égal à 7,15% et offre aux investisseurs la possibilité de recevoir un rendement supérieur au taux sans risque de maturité similaire.

## OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

- « **CLN DUO 2016** » est une solution d'investissement simple et transparente indexée à la solvabilité de 2 entreprises : **Rallye S.A. et Fiat S.p.A. (les « Entités de Référence »)**
- À l'issue de chaque année<sup>(1)</sup> et en l'absence d'Évènement de Crédit sur les Entités de Référence, l'investisseur bénéficie d'un coupon attractif de **7,15% p.a. (soit une surperformance annuelle de 5,83% par rapport au taux sans risque euro de maturité 4 ans égal à 1,31% au 11/04/2012)**<sup>(2)</sup>.
- En l'absence d'Évènement de Crédit sur les Entités de Référence, l'investisseur bénéficie du **remboursement de l'intégralité de son capital à l'échéance.**

## MÉCANISME DU PRODUIT

### Paiement des coupons annuels :

À l'issue de chaque année<sup>(1)</sup> jusqu'à l'échéance<sup>(3)</sup> et en l'absence d'Évènement de Crédit<sup>(3)</sup> sur les Entités de Référence, l'investisseur reçoit<sup>(4)</sup> :

**Un coupon annuel égal à 7,15% p.a.  
Le premier coupon est calculé « prorata temporis » et sera ainsi égal à 3,38%**

Sinon, en cas de survenance d'un Évènement de Crédit<sup>(3)</sup> sur une ou deux des Entités de Référence, l'investisseur reçoit<sup>(4)</sup> :

**Un coupon annuel égal à 7,15% p.a. diminué de 3,57%  
par Entité de Référence ayant subi un Évènement de Crédit depuis l'origine**

### Remboursement du capital à l'échéance :

À l'échéance et en l'absence d'Évènement de Crédit<sup>(3)</sup> sur les Entités de Référence, l'investisseur reçoit<sup>(4)</sup> :

**L'intégralité du capital initial**

Sinon, en cas de survenance d'un Évènement de Crédit<sup>(3)</sup> sur une ou deux des Entités de Référence, l'investisseur reçoit<sup>(4)</sup> :

**L'intégralité du capital initial diminué de  
(1 - Taux de Recouvrement Moyen<sup>(5)</sup>) x (1/2) x Nombre d'Entité ayant subi  
un Évènement de Crédit depuis l'origine**

Dans ce dernier cas, l'investisseur **subit une perte en capital à l'échéance.**

(1) Date de paiement des intérêts : 10/01/2013; 10/01/2014; 10/01/2015; 10/01/2016; 10/01/2017. La première période d'intérêts commence le 27/07/2012

(2) Le taux sans risque correspond au taux swap 4 ans EUR au 11/04/2012 et est égal à 1,3195%

(3) La définition d'un Évènement de Crédit est disponible en page 6

(4) Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale

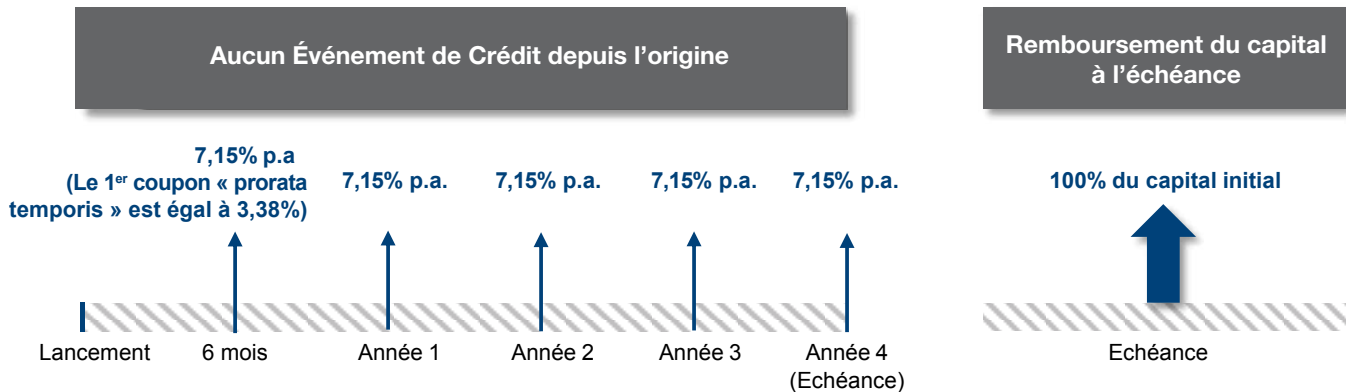
(5) Si un Évènement de Crédit survient sur une des Entités de Référence, la valeur de marché résiduelle des obligations standards émises par cette Entité de Référence sera calculée au cours d'un Protocole de Marché, sous le contrôle de l'ISDA : cette valeur est appelée le Taux de Recouvrement (exprimé en pourcentage de la valeur nominale et variant entre 0% et 100%). Dans ce cas, les investisseurs subiraient une perte en capital. Le Taux de Recouvrement moyen est la moyenne des Taux de Recouvrement des Entités de Référence ayant subi un Évènement de Crédit depuis l'origine.



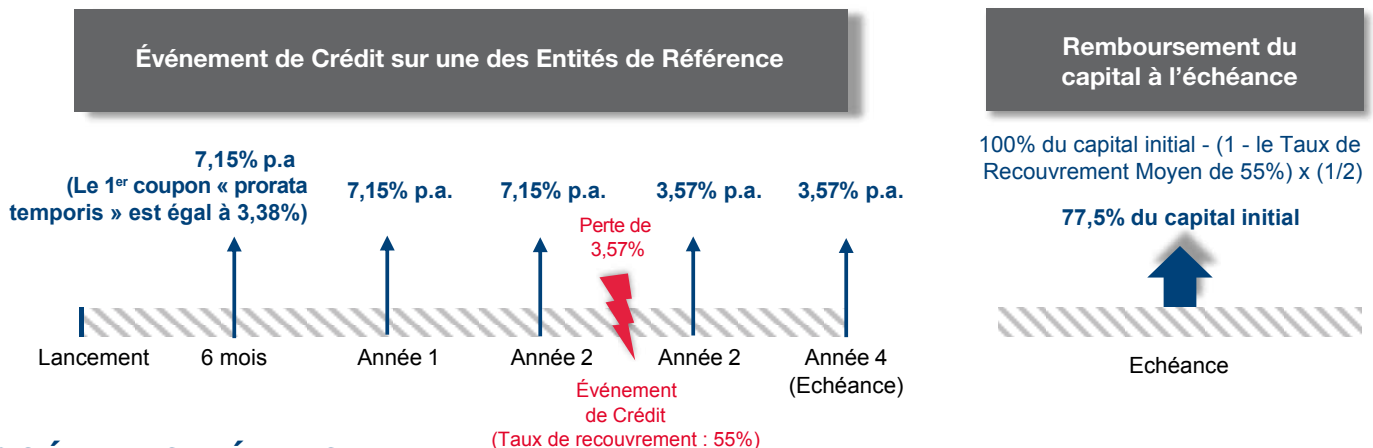
## ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans cet exemple n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien les résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Elles sont de plus présentées hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement.

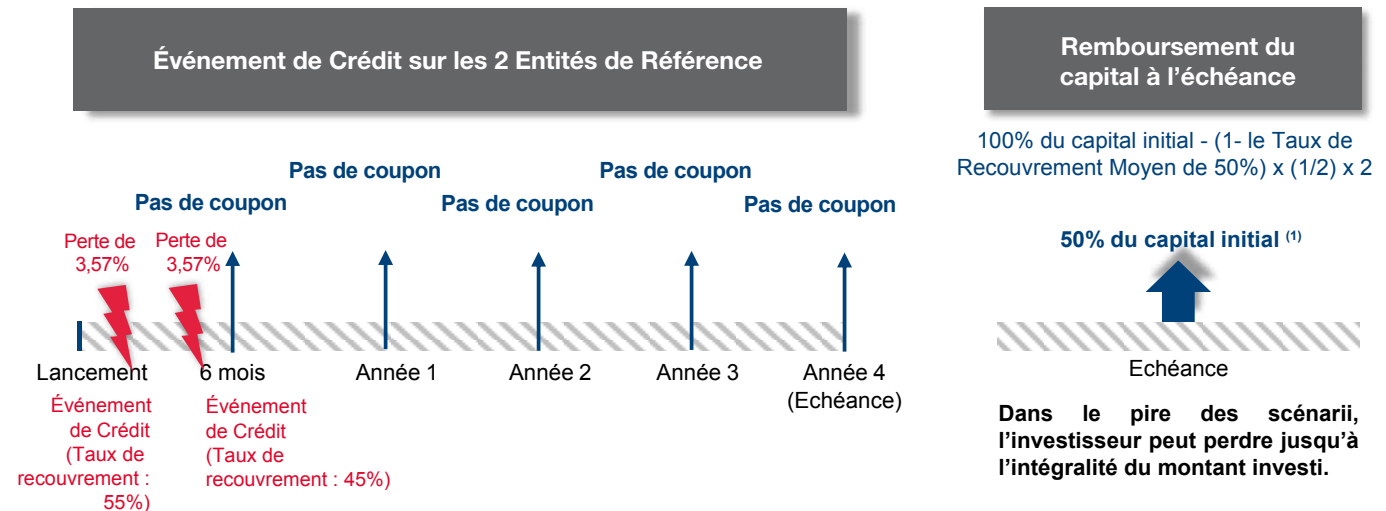
### SCÉNARIO FAVORABLE :



### SCÉNARIO MÉDIAN :



### SCÉNARIO DÉFAVORABLE :



(1) Dans cet exemple, nous avons pris comme Taux de Recouvrement moyen une valeur égale à 50%. Pour rappel, le Taux de Recouvrement moyen est la moyenne des Taux de Recouvrement des Entités ayant subi un Événement de Crédit depuis l'origine, soit (55% + 45%) divisé par 2.

## AVANTAGES

- En l'absence d'Évènement de Crédit sur les Entités de Référence, l'investisseur bénéficie d'un **coupon annuel attractif de 7,15% p.a.**
- En l'absence d'Évènement de Crédit sur les Entités de Référence, l'investisseur bénéficie du **remboursement de l'intégralité de son capital à l'échéance.**
- L'investisseur profite d'une exposition à la solvabilité de Rallye S.A. et Fiat S.p.A.
- L'investisseur bénéficie d'une **surperformance annuelle de 5,83%** par rapport au taux sans risque euro de maturité 4 ans (égal à 1,31% au 11/04/2012)..

## INCONVÉNIENTS

- **Le produit ne comporte pas de protection du capital en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final
- L'investisseur prend un double risque de crédit sur les Entités de Référence et sur Société Générale en sa qualité d'émetteur et de garant. Il est en effet exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'émetteur et/ou du garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 20/07/2012, et conservant les titres de créance jusqu'à leur échéance effective.
- En cas de survenance d'un Évènement de Crédit sur une (ou plusieurs) Entité(s) de Référence en cours de vie, le coupon de 7,15% p.a. est réduit de 3,57% par Entité de Référence impactée de cet Évènement de Crédit depuis l'origine.
- La société Rallye S.A. ne dispose pas de notation.

## ZOOM SUR LES DEUX ENTITÉS DE RÉFÉRENCE

Entité de référence	Pays	Notations*	Industrie	Chiffre d'affaires	Résultat net
Fiat S.p.A	Italie	S&P: BB Moody's : Ba2	Constructeur automobile	56,258 Mds€	600 M€
Rallys S.A.	France	S&P: non noté Moody's : non noté	Distribution	35,06 Mds€	483 M€

### FIAT S.p.A :

- Fiat est le premier constructeur automobile italien avec une production estimée à 1,455 million d'unités en 2010. Le groupe fut créée en 1899 et est basé à Turin.
- Fin 2010, Fiat est détenue à hauteur de 30,5% par Exor S.p.A, 41,5% par différents investisseurs institutionnels, 3,5% par Fiat et un flottant de 24,5% à la Bourse de Milan.

### Rallye S.A.:

- Le Groupe Rallye est présent dans le secteur de la distribution alimentaire et spécialisée à travers ses deux principales filiales : Casino et Groupe GO Sport.
- Par ailleurs, le Group Rallye gère un portefeuille d'investissements diversifiés constitué d'une part d'investissements financiers sous forme de participations directes ou via des fonds spécialisés et d'autre part de programmes immobiliers directs.

Source : www.fiat.com, Rapport Annuel au 31 décembre 2010  
www.rallye.fr, Rapport Annuel au 31 décembre 2011

\*Source : Bloomberg au 04/04/2012

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

## DÉFINITION D'UN ÉVÈNEMENT DE CRÉDIT

ISDA (International Swaps and Derivatives Association) est une association regroupant les principaux intervenants sur les produits dérivés ([www.isda.org](http://www.isda.org)). ISDA a mis en place la standardisation d'une documentation pour régir les opérations sur les Événements de Crédit, et définit notamment les 3 types d'événements qui constituent un Événement de Crédit : Faillite de l'Entité de Référence, Défaut de Paiement et Restructuration. Ces indications sont indicatives. La définition exhaustive des Événements de Crédit est disponible sur le site de l'ISDA ([www.isda.org](http://www.isda.org)).

Si un Événement de Crédit survient sur une des Entités de Référence, la valeur de marché résiduelle des obligations standards émises par cette Entité de Référence est calculée au cours d'un Protocole de Marché, sous le contrôle de l'ISDA : cette valeur est appelée le Taux de Recouvrement (exprimé en pourcentage et variant entre 0% et 100%). Dans ce cas, **les investisseurs subiraient une perte en capital.**

**Le Taux de Recouvrement moyen est la moyenne des Taux de Recouvrement des Entités de Référence ayant subi un Événement de Crédit depuis l'origine.**

### Faillite d'une Entité de Référence

Tout document, déclaration, action ou décision administratifs confirmant que l'Entité de Référence ne peut plus faire face à ses obligations (devient insolvable, est incapable de payer ses dettes à leur échéance...)

Ou voit ses organes compétents se réunir en vue de se prononcer sur une résolution relative à la dissolution (sauf par voie de fusion), la liquidation, ou le dépôt de bilan de l'Entité de Référence.

Exemple	THOMSON
Secteur	Audio et Divertissement
Pays	France
Date de la mise en défaut	Novembre 2009
Rating au moment de l'Événement de Crédit	D (S&P) / NR (Moody's)
Événement de Crédit	Faillite
Raison	Présence de deux géants sur ce secteur d'activité, poussant Thomson dans un lourd endettement depuis plusieurs années atteignant 2,17 milliards d'euros.

### Défaut de Paiement

Inexécution par l'Entité de Référence, à la date d'exigibilité et au lieu de paiement prévu, d'une obligation de paiement au titre d'une ou plusieurs Obligations de l'Entité de Référence, après l'expiration de tout Délai de Grâce applicable ou réputé s'appliquer suite à la réalisation des conditions dont peut dépendre le commencement dudit Délai de Grâce, pour un montant total supérieur ou égal au Seuil de Défaut de Paiement (1 000 000 USD ou son équivalent dans la devise de référence).

Exemple	TXU EUROPE LTD
Secteur	Électricité
Pays	Grande Bretagne
Date de la mise en défaut	Octobre
Rating au moment de l'Événement de Crédit	NR (S&P) / Caa2 (Moody's)
Événement de Crédit	Défaut de Paiement
Raison	Défaut sur le paiement prévu de £130M d'intérêts d'obligations, après expiration du Délai de Grâce (30 jours)

### Restructuration

Toute réduction du taux ou du montant des intérêts payables ou à courir initialement prévus ; du montant du coupon ou du principal dû à l'échéance ou aux dates de remboursement prévues initialement ; tout report d'échéance d'un remboursement l'intérêts et/ou de principal, tout abaissement du rang de priorité de paiement d'une Obligation u tout changement de devise ou de composition de remboursement d'intérêts ou de principal, qui affecte une ou plusieurs obligations pour un montant total supérieur ou égal au Seuil de Défaut (10 000 000 USD ou son équivalent dans la devise de référence) et n'est pas prévu dans les modalités de l'Obligation concernée en vigueur.

Ne constitue pas une Restructuration, la survenance ou l'annonce de l'un des événements décrits ci-dessus ou un accord portant sur un tel Événement, lorsqu'il ne résulte pas directement ou indirectement d'une augmentation du risque de crédit sur une Entité de Référence ou d'une détérioration de sa situation financière.

Exemple	THOMSON
Secteur	Audiovisuel et Divertissement
Pays	France
Date de la mise en défaut	Juin 2009
Rating au moment de l'Événement de Crédit	SD (S&P) / NR (Moody's)
Événement de Crédit	Restructuration
Raison	Programme de restructuration de la dette en accord avec les créanciers: report d'échéance du remboursement de leurs dettes en échange d'une réduction de dette via la vente de 2,8 milliards d'euros d'actifs.



## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

### TYPE

**Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance**

### ÉMETTEUR

Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Les agences de notations peuvent les modifier à tout moment

### CODE ISIN

FR0011237510

### CODE EUSIPA

1299

### DATE D'ÉMISSION

01/06/2012

### DATE D'ÉCHÉANCE

10/01/2017

### DEVISE

EUR

### VALEUR NOMINALE

1000 EUR

### ÉLIGIBILITÉ

Unité de compte d'un contrat d'assurance vie et Compte-Titres

### ENTITÉ DE RÉFÉRENCE

Rallye S.A. (Pas de notation disponible)

Fiat S.p.A. (Notations : Moody's Ba2, S&P BB)

### PRIX D'ÉMISSION

**99,86% de la Valeur Nominale.**

**Entre le 01/06/2012 et le 20/07/2012, le prix progressera régulièrement au taux de 1% pour atteindre 1 000 euros le 20/07/2012**

### GARANTIE DU CAPITAL

Non

### PÉRIODE DE COMMERCIALISATION

Du 01/06/2012 au 20/07/2012

### DATE DE PAIEMENT DES COUPONS

Le 10 janvier de chaque année à partir du 10/01/2013 jusqu'à la Date d'Échéance

### COUPON CONDITIONNEL

**7,15% p.a.** (fraction de décompte des jours : 30/360) calculé sur la base de la valeur nominale. Intérêts non courus en cas d'Évènement de Crédit. La 1ère période d'intérêt commence le 20/07/2012

### ÉVÈNEMENTS DE CRÉDIT

Standard ISDA 2003 (Faillite, Défaut de paiement, Restructuration)

**Les définitions ci-après sont purement indicatives.** Veuillez vous référer aux définitions exhaustives sur le site officiel de l'ISDA [www.isda.org](http://www.isda.org)

Les 3 Évènements ci-dessous peuvent constituer un Évènement de Crédit sur les Entités de Référence :

- **Faillite de l'Entité de Référence** : c'est à dire tout document, déclaration, action ou décision administratifs confirmant que l'Entité de Référence ne peut plus faire face à ses obligations
- **Défaut de paiement** : inexécution par l'Entité de Référence d'une obligation de paiement exigible au titre d'une Obligation de l'Entité de Référence portant sur un montant égal ou supérieur au Seuil de Défaut de Paiement
- **Restructuration** : Réduction du taux ou des intérêts payables, réduction du montant en principal dû à échéance, tout report d'échéance, tout changement dans le rang de priorité d'une Obligation ou tout changement de devise ou de composition de tout paiement, portant sur un montant égal ou supérieur au Seuil de Défaut. Ne constitue pas une Restructuration, la survenance ou l'annonce de l'un des Évènements décrits ci-dessus ou un accord portant sur un tel événement, lorsqu'il ne résulte pas directement ou indirectement d'une augmentation du risque de crédit sur une Entité de Référence ou d'une détérioration de sa situation financière

### MONTANT MINIMUM D'INVESTISSEMENT

100 000 EUR (en primaire) et 50 000 EUR (en secondaire)

### TYPE DE RÈGLEMENT

Règlement européen en espèces

### MARCHÉ SECONDAIRE

Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs avec une fourchette achat/vente de 2%

### COMMISSION DE DISTRIBUTION

Société Générale paiera au distributeur une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres) dont le montant maximum est égal à 2% du montant des Titres effectivement placés

### RÈGLEMENT/LIVRAISON

Euroclear France

## INFORMATIONS IMPORTANTES

**Le produit ne comporte pas de protection du capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.**

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

### Risques du produit :

Les investisseurs doivent se reporter au prospectus et à tout « Final Terms » avant tout investissement dans le produit. Société Générale recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit.

**Risque de crédit :** en acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur et sur son garant éventuel, à savoir que l'insolvabilité de l'émetteur et/ou de son garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**Risque spécifique lié à un dérivé de crédit :** Dans le cas spécifique d'un dérivé de crédit ou d'un titre sur événement de crédit, les investisseurs prennent également un risque de crédit sur la (ou les) entité(s) de référence visée(s) dans ce produit, à savoir que l'insolvabilité de l'entité ou des entités de référence peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**Risque de marché :** Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours, pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

**Risque de liquidité :** certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide.

### Placement privé :

Le produit ne peut faire l'objet d'une offre au public (ou de démarchage) en France. Par conséquent, le produit ne fera pas l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Les personnes ou entités mentionnées à l'article L. 411-2 II 2 du code monétaire et financier ne pourront souscrire à ce produit en France que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du code monétaire et financier; l'offre ou la vente, directe ou indirecte, dans le public en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.

### Autres informations importantes :

**Ajustement ou substitution - remboursement anticipé du produit :** Société Générale se réserve la possibilité de procéder à des ajustements ou substitutions, voire de rembourser par anticipation le produit, notamment en cas d'événements affectant le(s) sous-jacent(s). Le remboursement anticipé du produit peut entraîner une perte totale ou partielle du montant investi.

**Restrictions générales de vente :** Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

**Information relative aux commissions, rémunérations payées aux tiers ou perçues des tiers :** Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

**Caractère promotionnel de ce document :** le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

**Garantie par Société Générale ou par un tiers :** le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant, à savoir que l'insolvabilité du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

**Performances sur la base de performances brutes :** les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances ou autres charges supportées par l'investisseur

**Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit :** Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix en cours de vie du produit. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclage de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit. Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit.

**Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique :** LES TITRES DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT, ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDAMENT DE LA REGULATION S.

**Absence d'offre de contracter :** ce document ne constitue, de la part de Société Générale, ni une offre, ni la sollicitation d'une offre en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit.

**Agrément :** Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Société Générale est soumise, dans une mesure limitée, à la réglementation de la Financial Services Authority (la « FSA ») au Royaume-Uni.

L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »). Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'Instrument Financier en tant qu'unité de compte du Contrat d'Assurance Vie. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements. Cette brochure ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier sous-jacent qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.